



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

N° du bulletin : 13/2019
SGDDI n° : 15712391
Date : 2019-11-12
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : Calendriers de déploiement des dispositifs d'évacuation en mer (DEM)

Objectif

Le présent bulletin précise le déploiement au moyen d'un dispositif d'évacuation en mer (DEM) pour la formation de l'équipage et la mise à l'essai du système.

Portée

Le présent bulletin s'adresse aux exploitants et à l'équipage de tous les bâtiments équipés d'un DEM. Il explique les calendriers d'entretien inclus dans le certificat d'approbation de type du DEM. Il vous rappelle également d'utiliser les déploiements du DEM comme moyen de former les membres d'équipage qui exercent des fonctions liées au DEM.

Ce que vous devez savoir

Tout bâtiment ayant un DEM à bord devrait :

- déployer au moins un DEM pour formation des membres de l'équipage tous les deux ans, avant qu'il fasse l'objet de son entretien annuel;
- déployer chaque DEM à bord au moins une fois tous les six ans.

Exemple 1: Un bâtiment ayant deux DEM à bord devrait:

- déployer l'unité n° 1 la deuxième année; et
- déployer l'unité n° 2 la quatrième année.

Cela signifie que le cycle de déploiement complet se terminera en quatre ans.

Exemple 2: Un bâtiment ayant quatre DEM ou plus à bord peut:

- décider du moment de déployer la quatrième unité (et toute unité supplémentaire).

Mots clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. Dispositif d'évacuation en mer
2. Déploiement
3. Formation

AMSD
Véronique Bérubé
613-991-4818

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritimes
Tower C, Place de Ville
330, rue Sparks, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Cela peut se faire dans le cadre d'un déploiement la deuxième année, la quatrième année ou la sixième année. Les facteurs déterminants sont que **toutes les unités soient mises à l'essai au moins une fois tous les six ans** et qu'**au moins une unité soit déployée tous les deux ans**.

NOTA: La présente directive ne remplace pas l'exigence relative au premier déploiement suivant une nouvelle installation, comme l'indique la réglementation ([Règlement sur l'équipement de sauvetage](#), section 5.2 (b), Recueil international de règles relatives aux engins de sauvetage, par. 6.2.2.2), ni l'entretien annuel des DEM.

Exigences en matière de formation

Selon le [Règlement sur les exercices d'incendie et d'embarcation](#) (REIE), pendant chaque exercice exécuté dans un canot de sauvetage, l'équipage doit pratiquer les procédures requises pour le déploiement du DEM, jusqu'à ce que celui-ci soit réellement déployé.

Il est avantageux pour l'équipage de déployer le dispositif et de descendre dans les glissières dans un environnement contrôlé et exempt de stress au-delà des exigences réglementaires minimales du REIE. Le but de cet exercice est de permettre à tous les membres d'équipage ayant des fonctions liées au DEM de démontrer leurs connaissances, leur compréhension et leur capacité d'utiliser un DEM, pendant que les autres membres d'équipage observent le tout pour se familiariser avec le processus.

Les déploiements par rotation représentent souvent les seuls moments, et les meilleurs moments, pour terminer la formation requise en vertu du paragraphe 205(7) du [Règlement sur le personnel maritime](#) et le règlement III/19.3.3.8 de la Convention SOLAS.

Malgré qu'il n'y ait pas un nombre précis de membres de l'équipage qui doit descendre, nous recommandons que le plus grand nombre possible de membres d'équipage participent au déploiement du DEM, à des fins de formation.